



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **PREFECTURE DE HAUTE-CORSE**

**DIRECTION DES POLITIQUES DE L'ETAT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

**BUREAU DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**ARRETE n° 2006/104-1 du 14 avril 2006**

**Portant agrément pour l'exploitation d'une installation de stockage, dépollution, démontage de véhicule hors d'usage, sur la commune de Furiani**

**SARL ALLO CASSE AUTO – Commune de FURIANI – Agrément n°2006-01**

**LE PREFET,**

**Vu le code de l'environnement,**

**Vu le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi n°76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment son article 43-2 ;**

**Vu le décret n° 2003-727 du 1<sup>er</sup> août 2003 relatif à la construction des véhicules et à l'élimination des véhicules hors d'usage,**

**Vu l'arrêté ministériel du 19 janvier 2005 relatif aux déclarations annuelles des producteurs de véhicules, des broyeurs agréés et des démolisseurs agréés des véhicules hors d'usage ;**

**Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage de véhicules hors d'usage ;**

**Vu l'arrêté n°98-1251 du 1<sup>er</sup> octobre 1998 autorisant la société ALLO CASSE AUTO à exploiter une installation de démontage de véhicules hors d'usage sise sur le territoire de la commune de FURIANI, lieu-dit Precojo ;**

**Vu la demande d'agrément, présentée le 6 janvier 2006, et complétée le 10 février 2006 par la SARL ALLO CASSE AUTO, en vue d'effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage ;**

**Vu les compléments d'informations transmis le 10 février 2006 par la SARL ALLO CASSE AUTO ;**

**Vu l'avis de l'inspecteur des installations classées en date du 02 mars 2006 ;**

**Vu l'avis du conseil départemental d'hygiène en date du 5 avril 2006 ;**

**Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute Corse ;**

**ADRESSE POSTALE : 20401 BASTIA CEDEX 9**

**Standard : 04.95.34.50.00 – Télécopie : 04.95.31.64.81 – Mel : [prefecture.haute-corse@haute-corse.pref.gouv.fr](mailto:prefecture.haute-corse@haute-corse.pref.gouv.fr)**

**A r r ê t e :**

**Article 1 :** La société ALLO CASSE AUTO est agréée pour effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage sur son site lieu dit « Precojo » sur la commune de FURIANI.

L'agrément est délivré pour une durée de six ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 2 :** La société ALLO CASSE AUTO est tenue, dans l'activité pour laquelle elle est agréée à l'article 1 du présent arrêté, de satisfaire à toutes les obligations mentionnées dans le cahier des charges annexé au présent arrêté.

**Article 3 :** L'arrêté préfectoral du 01 octobre 1998 susvisé est complété par les articles suivants :

- Article 3-1

Les emplacements affectés au démontage et à l'entreposage des moteurs, des pièces susceptibles de contenir des fluides, des pièces métalliques enduites de graisses, des huiles, produits pétroliers, produits chimiques divers, sont revêtus de surfaces imperméables avec dispositif de rétention.

Les pièces graisseuses, y compris les pièces destinées à la vente, sont entreposées dans des lieux couverts.

- Article 3-2

Les emplacements utilisés pour l'entreposage des véhicules hors d'usage qui n'ont pas été dépollués conformément aux dispositions du 1° de l'annexe du présent arrêté, sont aménagés de façon à empêcher toute pénétration dans le sol des différents liquides que ces véhicules peuvent contenir.

- Article 3-3

Les batteries, les filtres et les condensateurs contenant des polychlorobiphényles (PCB) et des polychloroterphényles (PCT) sont entreposés dans des conteneurs appropriés.

Les fluides extraits des véhicules hors d'usage (carburants, huiles de carters, huiles de boîtes de vitesse, huiles de transmission, huiles hydrauliques, liquides de refroidissement, antigels et de freins, acides de batteries, fluides de circuits d'air conditionné et tout autre fluide contenu dans les véhicules hors d'usage) sont entreposés dans des réservoirs appropriés dans des lieux dotés d'un dispositif de rétention.

Les pneumatiques usagés sont entreposés dans des conditions propres à prévenir le risque d'incendie. La quantité entreposée est limitée à 300 m<sup>3</sup>. Le dépôt est à plus de 10 mètres de tout autre bâtiment.

- Article 3-4

Les eaux issues des emplacements mentionnés aux articles 3-1 et 3-2, y compris les eaux de pluie ou les liquides issus de déversements accidentels, sont récupérés et traités avant leur rejet dans le milieu naturel, notamment par passage dans un décanteur-déshuileur ou tout autre dispositif d'effet équivalent. Le traitement réalisé doit assurer que le rejet des eaux dans le milieu naturel respecte les critères de qualité suivants :

- ✓ pH compris entre 5,5 et 8,5 (9,5 s'il y a neutralisation alcaline).
- ✓ Matières en suspension totales inférieures à 100 mg/l si le flux maximal journalier est inférieur à 15 kg/j sinon, la valeur de 35 mg/l sera retenue.
- ✓ Hydrocarbures totaux inférieurs à 10 mg/l
- ✓ Plomb inférieur à 0,5 mg/l

**Article 4 :** La société ALLO CASSE AUTO est tenue, d'afficher de façon visible à l'entrée de son installation son numéro d'agrément et la date de fin de validité de celui-ci.

**Article 5 :** Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans les mêmes délais, cette décision pourra être contestée devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'exploitant.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture et la directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute Corse.

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général de la préfecture

Eric SPITZ

Pour copie conforme à l'original,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le chef de bureau,

  
Nicole MILLELIRI